

ETH zürich



L'accès au marché de l'UE et les défis pour la Suisse

Prof. Michael Ambühl*, ETH Zurich
26.03.2015, Université de Genève

* Avec l'assistance de M. Ivo Scherrer

Prof. M. Ambühl | 26.03.2015 | 1

ETH zürich

Objectif

- Comparer et évaluer des différentes options institutionnelles pour accéder au marché intérieur de l'UE
- Contribuer à la discussion sur la mise en œuvre de l'article 121a Cst. (Gestion de l'immigration) qui est au cœur des problèmes de nos relations bilatérales en ce moment

Prof. M. Ambühl | 26.03.2015 | 2

Structure de ma présentation

1. Problématique : l'importance de l'accès au marché de l'UE pour la Suisse
2. Analyse des différentes options institutionnelles pour accéder au marché de l'UE
3. Le défi de la mise en œuvre de l'article 121a Cst.
4. Conclusion

1. Problématique : l'importance de l'accès au marché de l'UE pour la Suisse

- 1.1 Les objectifs de la politique étrangère suisse
- 1.2 L'importance du marché de l'UE pour la Suisse
- 1.3 Le marché intérieur de l'UE – « a moving target »

1.1 Les objectifs de la politique étrangère suisse (cf. Art 54 Cst.)

- Objectif général de la politique européenne suisse : relations « de bon voisinage »
- Objectifs dérivés de celui-ci :
 - Coopération politique
 - Solidarité
 - Sécurité juridique
 - – Accès au marché intérieur

1.2 L'importance du marché de l'UE pour la Suisse

- Les avantages du commerce international
 - Exploiter les avantages comparatifs et les économies d'échelle
 - Permettre la concurrence à l'échelle internationale
- Accès au marché européen
 - Condition permettant aux exportateurs suisses d'accéder au marché de l'UE de manière non-discriminatoire
 - Nécessité de diminuer les barrières tarifaires (droits de douane) et non-tarifaires (prescriptions techniques et leur contrôle)
- Implications des discriminations pour les exportateurs suisses
 - Option A: Rester en Suisse avec coûts élevés
 - Option B: Délocalisation partielle/administrative (coûts élevés)
 - Option C: Délocalisation totale des activités économiques

La Suisse en tant que petite économie ouverte

Petit marché intérieur¹

- PIB CH: US-\$ 432 Mds. (2014, à parité du pouvoir d'achat)
- PIB EU: US-\$ 18'124 Mds. (2014, à parité du pouvoir d'achat)

Commerce en marchandises intensif, mais d'importance divergente

- Exports suisses: 34%/PIB, dont 55% avec destination UE (2013)²
- Imports suisses: 30%/PIB, dont 74% d'origine UE (2013)²
- Exports européens: 13%/PIB, dont 10% avec destination Suisse (2013)³
- Imports européens: 14%/PIB, dont 6% d'origine Suisse (2013)³

Investissements directs étrangers (IDE) d'importance divergente

- Proportion des IDE suisses dans les IDE totales dans l'UE: € 505 Mds. / € 3947 Mds. = 13% (2012)⁴
- Proportion des IDE européens dans les IDE totales dans la Suisse: CHF 542 Mds. / CHF 675 Mds. = 80% (2012)⁵

Sources: ¹ FMI (2014), ^{2,4} La vie économique (2015), ³ Eurostat (2014) et Commission Européenne (2014) ⁵ Eurostat (2014)

Prof. M. Ambühl | 26.03.2015 | 7

Les accords bilatéraux entre la Suisse et l'UE: Vue d'ensemble

Accords conclus avant le rejet de l'EEE (en 1992)

- • Accord de libre-échange AELE-UE (1972)
- • Accord sur les assurances (1989)
- • Accord sur la facilitation et la sécurité douanières (1990)

Les accords bilatéraux I (1999) – juridiquement liés

- • Libre circulation des personnes (+ protocoles d'extension)
- • Obstacles techniques au commerce
- • Marchés publics
- • Agriculture
- • Transports terrestre
- • Transports aériens
- • Recherche

Les accords bilatéraux II (2004) – juridiquement non liés

- Schengen / Dublin
- Fiscalité de l'épargne
- Lutte contre la fraude
- • Produits agricoles transformés
- Environnement
- Statistique
- MEDIA
- Pensions

Accords conclus depuis 2004

- • Accord révisé sur la facilitation et la sécurité douanières (2009)
- • Accord sur l'éducation (2010)
- • Accord sur la reconnaissance mutuelle des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées pour les produits agricoles et les denrées alimentaires (2011)
- • Accord sur la concurrence (2013)

Thèmes en négociation

- • Questions institutionnelles
- • Électricité / Énergie
- • Commerce des droits d'émission
- • Europe Créative
- • Agriculture, sécurité alimentaire, sécurité des produits et santé publique

Thèmes ouverts

- • Libéralisation des services (négociations suspendus en 2003)
- • Reach (produits chimiques)
- Prüm / Eurodac / Promotion de la paix
- Contribution à l'élargissement
- • Libre circulation des personnes

→ Importance pour l'accès au marché de l'UE pour toute l'économie suisse

→ Importance pour des secteurs économiques spécifiques

Prof. M. Ambühl | 26.03.2015 | 8

- **Ex. 1: Le manque d'accès au secteur bancaire de l'UE**
 - Harmonisation progressive des marchés financiers européens suite à la crise financière
 - Introduction des clauses réglant l'accès au marché pour les institutions des pays tiers
 - Conséquences multiples, entre autre accès au secteur bancaire pour les institutions suisses menacée / limitée
 - Possibilités de gagner accès au secteur bancaire européen
 - Négociations bilatérales avec les États membres de l'UE dans les domaines qui relèvent de la compétence nationale, p.ex. DE, IT, AUT
 - Négociations bilatérales CH-EU afin de faire reconnaître l'équivalence de la réglementation et la surveillance suisse (entre autres en adaptant les règles suisses au droit de l'Union)
 - Négociations d'un accord sectoriel avec l'UE sur les services financiers
 - Adhésion UE, adhésion EEE

- **Ex. 2: Le manque d'accès au marché d'électricité de l'UE**
 - Harmonisation progressive du marché d'énergie depuis 2007
 - Deux exemples des conséquences multiples pour la Suisse
 - Exclusion (provisionnel) du « coupling » des marchés européens
 - « Coupling » = intégration plus efficace et profonde des marchés d'électricité
 - Sans « coupling »: coûts de transactions élevés pour le commerce d'électricité (et des prix élevés pour les consommateurs suisses)
 - Exclusion potentielle des institutions suisses des institutions de l'UE
 - Exclusion potentielle de l'EICom (commission fédérale d'électricité) et de Swissgrid (société nationale pour l'exploitation du réseau de transport) de leurs pendants européens, ACER et ENTSO-E
 - ENTSO-E et ACER = les institutions clés en créant le marché intérieur d'énergie et en planifiant le développement des réseaux

- **Ex. 3: Le potentiel manque d'accès au marché de travail**
(dépendant de la mise en œuvre de l'article 121a Cst.)
 - Accès au marché de travail européen pour les citoyens suisses
 - 440'000 des citoyennes et citoyens suisses en l'UE
 - 17'000 des frontalières et frontaliers suisses en l'UE
 - Accès au marché de travail suisse pour les citoyens européens
 - 1'280'000 des citoyennes et citoyens européens en Suisse
 - 280'000 des frontalières et frontaliers européens en Suisse

Sources: Administration fédérale des douanes, Office fédéral de la statistique et Banque nationale suisse (2014)

Prof. M. Ambühl | 26.03.2015 | 11

1.3 Le marché intérieur de l'UE – « a moving target »

- Les 4 piliers du marché intérieur de l'UE
 - Libre circulation des marchandises
 - Libre circulation des services
 - Libre circulation des capitaux
 - Libre circulation des personnes

Prof. M. Ambühl | 26.03.2015 | 12

- Possible évolution du marché intérieur de l'UE:

1. Intégration plus profonde, plus de coopération

- Développement de l'union fiscale
- Plus d'harmonisation des conditions cadres économiques
- Expansion géographique (?)
- Nouveaux accords de libre échange
 - P.ex. entre l'UE et les EU (TTIP => les exportateurs américains gagneraient un meilleur accès au marché européen => concurrence élevée pour les exportateurs suisses)

2. Statu quo

3. Moins d'intégration, moins de coopération

- Dévolution de l'union monétaire (Grexit possible) (?)
- Restriction de la libre circulation des personnes (?)
- Brexit possible (de l'union entière) (?)

Les coûts d'exclusion augmentent ↑

2. Analyse de différentes options institutionnelles pour accéder au marché intérieur de l'UE

2.1 Cadre d'analyse

2.2 Évaluation des options

2.3 Comparaison des options

ETH zürich

2.1 Cadre d'analyse

		5 critères d'analyse				
		Accès au marché	Libre circulation	Implications politiques	Sécurité juridique	Faisabilité
5 options institutionnelles	Adhésion à l'UE					
	Adhésion à l'EEE					
	Accords bil. avec toit institutionnel (Bil+)					
	Accords bilatéraux statu quo (Bil)					
	Accord spécifique (Bil-)					

Prof. M. Ambühl | 26.03.2015 | 15

ETH zürich

2.2 Évaluation des options

2.2.1 Adhésion à l'UE

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil -					

- Implications pour l'accès au marché
 - Accès complet de manière non-discriminatoire

Prof. M. Ambühl | 26.03.2015 | 16

2.2 Évaluation des options

2.2.1 Adhésion à l'UE

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

1. Implications pour l'accès au marché

- Accès complet de manière non-discriminatoire

2. Implications pour la libre circulation des personnes

- Libre circulation des personnes complète

3. Implications pour la politique suisse

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

- Adoption de l'acquis européen entier
- Participation dans la législation européenne
- Démocratie directe limitée
- Harmonisation vaste de la politique économique, p.ex.
 - Politique économique dans la domaine des quatre libertés
 - Politique fiscale: P.ex. harmonisation du taux de la TVA
 - Politique économique étrangère: conclusion des accords de libre échange = compétence de la Commission européenne
 - Politique monétaire: fixation du taux d'intérêt, fixation du valeur externe de la monnaie = compétence de la BCE (adoption de l'Euro par la Suisse)
- Coopération au sein de la PESC

4. Implications pour la sécurité juridique

- Sécurité juridique augmentée en fonction de la clarification des questions clés
 - le domaine d'application des lois européennes
 - le processus d'adoption des nouvelles lois européennes
 - la surveillance et l'interprétation des accords
 - le règlement des différends

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

4. Implications pour la sécurité juridique

- Sécurité juridique augmentée en fonction de la clarification des questions clés
 - la domaine d'application des lois européennes
 - le processus d'adoption des nouvelles lois européennes
 - la surveillance et l'interprétation des accords
 - le règlement des différends

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

5. Faisabilité

- Pour le moment, faisabilité basse - en plus à cause de la situation interne de l'Union (p.ex. Euro)

Parenthèse : Nouveaux développements en matière de gouvernance au sein de l'UE

I) Prise de décisions en dehors des structures régulières:

Rencontre en petit comité en marge du sommet du Conseil européen du 19 et 20 mars 2015



II) Gouvernance de l'€: Rule-based → exception-based

- 10. Mars 2015: Décision des Ministres des Finances européens d'accorder deux ans de plus (jusqu'au 2017) à la France pour réduire son déficit
- Le déficit français a surmonté le seuil fixé (à 3% du PIB) déjà 11 fois pendant les 16 années *passées* (Financial Times, 13. Mars 2015)
- Klaas Knot, Président de la Banque centrale hollandaise:

« For each individual year you can come up with an explanation about an extraordinary recession or circumstances. But it is the culmination of these exceptions that undermines the rules, and that also undermines support for the European project. » (Financial Times, 13. Mars 2015)

Fin de la parenthèse

2.2.2 Adhésion à l'EEE

1. Implications pour l'accès au marché

- Accès complet de manière non-discriminatoire

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

2.2.2 Adhésion à l'EEE

1. Implications pour l'accès au marché

- Accès complet de manière non-discriminatoire

2. Implications pour la libre circulation des personnes

- Libre circulation des personnes complète

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

3. Implications pour la politique suisse

- Adoption de l'acquis européen dans le domaine des quatre libertés fondamentales (sans choix)
 - En plus, harmonisation des règles de concurrence, coordination dans quelques politiques horizontales (p.ex. politique sociale)
 - Comparé à l'adhésion à l'UE, quelques politiques économiques exclues, entre autres: politique fiscale, politique économique étrangère et politique monétaire.
- Aucune participation dans la législation européenne
- Démocratie directe limitée dans le domaine d'application de l'EEE
- Accords bilatéraux nécessaires pour toute coopération politique qui va au-delà de l'EEE
- Risque de perdre les spécificités qui font partie des accords bilatéraux (Schengen, Dublin, transport terrestre)

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil +					
Bil					
Bil -					

Prof. M. Ambühl 26.03.2015 25

4. Implications pour la sécurité juridique

- Sécurité juridique augmentée en fonction de la clarification des questions clés
 - la portée de l'accès au marché
 - le processus de l'adoption des nouvelles lois européennes
 - la surveillance et l'interprétation des accords
 - le règlement des différends

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil +					
Bil					
Bil -					

Prof. M. Ambühl | 26.03.2015 | 26

4. Implications pour la sécurité juridique

- Sécurité juridique augmentée en fonction de la clarification des questions clés
 - la portée de l'accès au marché
 - le processus de l'adoption des nouvelles lois européennes
 - la surveillance et l'interprétation des accords
 - le règlement des différends

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

5. Faisabilité

- Faisabilité relativement basse au vu de l'attractivité limitée d'une adhésion à l'EEE pour la Suisse (sans recevoir les avantages de l'adhésion à l'UE et sans vraiment se débarrasser des désavantages du bilatéralisme)

2.2.3 Voie bilatérale avec « toit institutionnel »

Définition du « toit institutionnel » : procédures en matière de

- Adaptation des accords aux nouveaux développements de l'acquis communautaire
- surveillance des accords
- interprétation des accords
- règlement des différends

1. Implications pour l'accès au marché

- Toit institutionnel = condition pour des nouveaux accords
- Flexibilité d'inclure des sujets et des secteurs additionnels
- Question de négociation quels secteurs additionnels seront couverts à l'avenir
- Libre circulation des personnes = condition pour accord institutionnel pour l'UE

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

2. Implications pour la libre circulation des personnes

- Nécessité de mettre en œuvre l'article 121a Cst. de manière compatible avec l'ALCP

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

2. Implications pour la libre circulation des personnes

- Nécessité de mettre en œuvre l'article 121a Cst. de manière compatible avec l'ALCP

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

3. Implications pour la politique suisse

- Démocratie directe limitée en cas d'adoption automatique de l'acquis européen

2. Implications pour la libre circulation des personnes

- Nécessité de mettre en œuvre l'article 121a Cst. de manière compatible avec l'ALCP

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

3. Implications pour la politique suisse

- Démocratie directe limitée en cas d'adoption automatique de l'acquis européen

4. Implications pour la sécurité juridique

- Sécurité juridique augmentée (cf. définition du « toit institutionnel »)

2. Implications pour la libre circulation des personnes

- Nécessité de mettre en œuvre l'article 121a Cst. de manière compatible avec l'ALCP

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

3. Implications pour la politique suisse

- Démocratie limitée en cas d'adoption automatique de l'acquis européen

4. Implications pour la sécurité juridique

- Sécurité juridique augmentée (cf. définition du « toit institutionnel »)

5. Faisabilité

- Faisable, cependant conclusion d'un accord institutionnel seulement possible avec mise en œuvre de l'article 121a Cst. compatible avec l'ALCP

2.2.4 Maintien du statu quo (8.2.14)

1. Implications pour l'accès au marché

- Accès à d'autres parts du marché intérieur impossible sans résolution des questions institutionnelles (cf. 2.2.3)
- La valeur du statu quo diminue
 - Les besoins de l'économie et de la politique suisse peuvent changer
 - Nouvelles réglementations de l'UE créent des barrières au commerce

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

2.2.4 Maintien du statu quo (8.2.14)

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

1. Implications pour l'accès au marché

- Accès à d'autres parts du marché intérieur impossible sans résolution des questions institutionnelles (cf. 2.2.3)
- La valeur du statu quo diminue
 - Les besoins de l'économie et de la politique suisse peuvent changer
 - Nouvelles réglementations de l'UE créent des barrières au commerce

2. Implications pour la libre circulation des personnes

- Nécessité de mettre en œuvre l'article 121a Cst. de manière compatible avec l'ALCP pour maintenir le statu quo

3. Implications pour la politique suisse

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

- Difficulté / impossibilité de conclure des nouveaux accords avec le partenaire primaire politique et économique

3. Implications pour la politique suisse

- Difficulté / impossibilité de conclure des nouveaux accords avec le partenaire primaire politique et économique

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

4. Implications pour la sécurité juridique

- Sécurité juridique limitée à cause du futur incertain

3. Implications pour la politique suisse

- Difficulté / impossibilité de conclure des nouveaux accords avec le partenaire primaire politique et économique

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

4. Implications pour la sécurité juridique

- Sécurité juridique limitée à cause du futur incertain

5. Faisabilité

- Questionnable:
Maintien du statu quo du 8. février 2014 seulement possible avec mise en œuvre de l'article 121a Cst. compatible avec l'ALCP
L'UE veut une « dynamisation » du bilatéralisme

2.2.5 «Accord spécifique»

- P.ex. accord de libre échange à l'exclusion de la libre circulation des personnes

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

1. Implications pour l'accès au marché

- L'accès au marché serait limité
- Sans libre circulation des personnes, l'UE offrira moins que ce qu'elle offre au statu quo (en matière d'inclusion des secteurs ainsi qu'en matière des exceptions que la Suisse a pu négocier)
- Le contenu des accords existants faisant partie des Bilatéraux I devrait être renégocié (notamment: barrières non-tarifaires, accès aux marchés publics)

2. Implications pour la libre circulation des personnes

- La libre circulation des personnes serait abandonnée (par hypothèse)

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

2. Implications pour la libre circulation des personnes

- La libre circulation des personnes serait abandonnée (par hypothèse)

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

3. Implications pour la politique suisse

- Besoin de traités bilatéraux pour la coopération politique

2. Implications pour la libre circulation des personnes

- La libre circulation des personnes serait abandonnée (par hypothèse)

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

3. Implications pour la politique suisse

- Besoin de traités bilatéraux pour la coopération politique

4. Implications pour la sécurité juridique

- Sécurité juridique: dépendrait des mécanismes négociés

2. Implications pour la libre circulation des personnes

- La libre circulation des personnes serait abandonnée (par hypothèse)

	1	2	3	4	5
UE					
EEE					
Bil+					
Bil					
Bil-					

3. Implications pour la politique suisse

- Besoin de traités bilatéraux pour la coopération politique

4. Implications pour la sécurité juridique

- Sécurité juridique: dépendrait des mécanismes négociés

5. Faisabilité

- Très discutable étant donné que l'UE n'offrira probablement pas davantage à la Suisse qu'à d'autres pays tiers

2.3 Comparaison des options

	Accès au marché	Libre circulation	Implications politiques	Sécurité juridique	Faisabilité
Adhésion à l'UE	Entier, présent et futur	Mise en œuvre de l'art 121a Cst compatible avec la libre circulation des personnes	Implications larges pour le système politique entier	Augmentée	Basse
Adhésion à l'EEE	Entier, présent et futur	Mise en œuvre de l'art 121a Cst. compatible avec la libre circulation des personnes	Implications larges pour la politique économique	Augmentée	Relativement basse
Accords bil. avec toit institutionnel	Possible (partiel)	Mise en œuvre de l'art 121a Cst. compatible avec la libre circulation des personnes	Possibilité de conclure des nouveaux accords	Augmentée	Faisable
Accords bil. statu quo	Bloqué	Mise en œuvre de l'art 121a Cst. compatible avec la libre circulation des personnes	Difficulté de conclure des nouveaux accords	Basse	Questionnable
Accord spécifique	Partiel, plus limité qu'au statu quo	Abandon de la libre circulation (par hypothèse)	Besoin de renégocier les accords des Bilatéraux I	Dépendante des négociations	Très Discutable

3. Le défi de la gestion de l'immigration

Conclusion de l'analyse précédente : Dans tous les cas réalistes : le problème de l'art 121a doit être résolu.

3.1 Les options pour implémenter l'article 121a Cst.

3.2 La clause de sauvegarde

3.1 Les options pour implémenter l'article 121a Cst.

- **Option A:** Se débarrasser de l'article (en revotant la Const.)
 - Juridiquement possible
 - Mais: en accordance avec la tradition politique suisse?
 - Problèmes réels ou perçus avec l'immigration vont subsister
- **Option B:** Mettre en œuvre l'article
 - Actions possibles sur trois échelles (en trois modules)

- **Module 1: Mesures d'accompagnement**
 - **Diminuer la demande de main d'œuvre étrangère:**
 - Exploitation du potentiel de la main d'œuvre nationale (!!)
 - Meilleure éducation pour des métiers en pénurie de main d'œuvre (!)
 - Mesures de promotion économique
 - Mesures fiscales (?)
 - **Mitiger les conséquences éventuellement négatives de l'immigration:**
 - Droit relatif aux constructions
 - Aménagement du territoire
 - Mesures d'accompagnement pour le marché de travail
- **Module 2: Mesures vis-à-vis des Etats tiers**
 - Contingents et préférence nationale
- **Module 3: Mesures vis-à-vis l'UE/l'AELE** Pièce de Résistance

- **Module 3: Mesures vis-à-vis l'UE/l'AELE**
 - **Option A: Abandon de la libre circulation**
 - Avec contingents et préférence nationale
 - Résiliation probable de l'accord de libre circulation (ALCP)
 - Résiliation de tous les accords bilatéraux I
 - et quelques accords additionnels (Schengen/Dublin, Education) en danger
 - ▪ **Option B: Maintien de la libre circulation**
 - Sans préférence nationale, ~~sans contingents~~
 - Avec objectifs et avec clause de sauvegarde
 - **Option C: Maintien de la libre circulation**
 - Avec objectifs mais ~~sans clause de sauvegarde~~
 - **Option D: Maintien de la libre circulation (option théorique)**

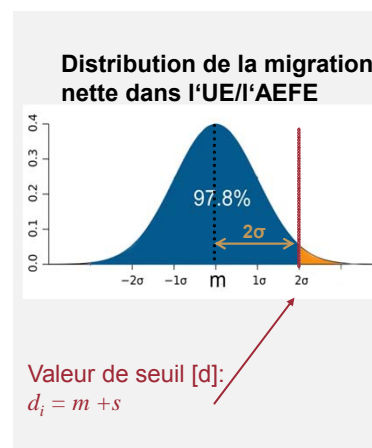
3.2 La clause de sauvegarde

- Le principe de la libre circulation des personnes ne serait pas violé
- En cas de difficultés politiques, sociales ou économiques graves, une clause de sauvegarde pourrait être activée
- De telles difficultés seraient estimées graves si l'immigration était excessive
- La condition d'excessivité serait remplie quand il s'agit d'un cas exceptionnel d'un point de vue statistique
- Un cas exceptionnel d'un point de vue statistique pourrait être défini de la manière suivante: quand la migration nette (en pourcentage) franchit la moyenne + 2 écart types de la migration nette des États UE/AELE

Si la migration nette venant des états UE / AELE (en %) ...

... franchit la valeur de seuil [d] qui résulte de l'addition de la moyenne de la migration nette de tous pays UE / AELE [m] + 2 écart-types [s]

... le pays concerné [i] aurait le droit de prendre des mesures pour contrôler/gérer l'immigration.



- D'autres paramètres pourraient aussi être considérés
 - La population résidente permanente d'origine des pays UE/EEE
 - Paramètres macro-économiques liés au marché de travail
 - Densité de la population
 - La population résidente permanente d'origine des pays tiers

Extension de la formule

$$d_i = m + (\alpha_i \cdot \beta_i) \cdot s$$

m Moyenne de la migration nette UE/AELE
 s 2 écart-types ($=2\sigma$) de m
 α_i f (population d'origine UE/AELE)
 β_i g (marché de travail)

Prof. M. Ambühl | 26.03.2015 | 51

		Immigration nette dans la Suisse				
		2008	2009	2010	2011	2012
Réalité : LCP avec UE/AELE et contingents pour les pays tiers	Immigration nette UE/AELE	75'000	52'000	44'000	44'000	42'000
	Immigration nette pays tiers	28'000	27'000	25'000	14'000	9'000
	Immigration nette totale	103'000	79'000	69'000	58'000	51'000
Avec clause de sauvegarde pour les pays UE/AELE (hypothétique)	Immigration nette UE/AELE maximale avec valeur de seuil bas	26'000	18'000	24'000	29'000	25'000
	Immigration nette totale maximale avec valeur de seuil bas	54'000	45'000	49'000	43'000	34'000
	Immigration nette UE/AELE maximale avec valeur de seuil haut	35'000	33'000	44'000	53'000	44'000
	Immigration nette totale maximale avec valeur de seuil haut	63'000	60'000	69'000	67'000	53'000

Sources: Eurostat /ETH

Prof. M. Ambühl | 26.03.2015 | 52

- Avantages de la clause de sauvegarde
 - Mécanisme transparent, dynamique et solidaire
 - Mécanisme basé sur des paramètres quantitatifs ainsi que sur l'immigration au sein de l'UE renforçant son possible acceptation
 - L'UE connaît déjà des clauses de sauvegarde dans d'autres domaines
 - La clause pourrait – théoriquement – être adoptée par toute l'UE et l'AEFE
 - La clause pourrait être incluse dans les accords bilatéraux, p.ex. par un protocole additionnel à ALCP
 - Mécanisme détaillé (paramètres et modalités) devrait être négocié

4. Conclusion

- Sans règlement des questions institutionnelles: accès au marché et sécurité juridique limités
- Mise en œuvre de l'article 121a Cst. de manière compatible avec la libre circulation des personnes condition pour tout développement des relations CH-UE. Difficile, mais possible.
- Seule option réalisable pour le moment: Accords bilatéraux (avec ou sans « toit institutionnel » [?])
 - Portée très limitée d'un accord spécifique, difficile à réaliser
 - Adhésion à l'UE et EEE peu attrayante pour le moment (pour des motifs différents)
- A plus long terme: Développer les relations avec le but d'obtenir plus de sécurité et plus de participation (dans le decision-shaping)

ETH zürich



Merci

Prof. M. Ambühl | 26.03.2015 | 55